



RÉUNION INFORMELLE SUR LA RÉGIONALISATION EN MARGE DE LA RÉUNION DU COMITÉ SPS DE JUILLET 2017

PROPOSITION PRÉSENTÉE PAR L'UNION EUROPÉENNE

La communication ci-après, reçue le 6 avril 2017, est distribuée à la demande de la délégation de l'Union européenne.

1 CONTEXTE

1.1. Sur la proposition faite oralement par l'Union européenne, le Comité SPS a décidé, lors de sa réunion des 22 et 23 mars 2017, de tenir une réunion informelle sur la régionalisation en marge de sa réunion de juillet 2017. Il a également demandé à l'Union européenne de présenter sa proposition par écrit afin qu'elle puisse être distribuée aux Membres.

2 PORTÉE DE LA RÉUNION

2.1. L'article 6 de l'Accord SPS énonce les règles relatives à l'application de la régionalisation lorsque des mesures SPS sont prises. L'Accord impose des obligations aux pays importateurs et aux pays exportateurs. En 2008, le Comité SPS a adopté des directives¹ concernant la mise en œuvre de ces règles dans la pratique. Plusieurs Membres, y compris l'Union européenne², ont présenté au Comité des documents décrivant l'application de l'article 6 sur leurs territoires.

2.2. Le concept de régionalisation est fondamental pour assurer la sécurité sanitaire des échanges internationaux de produits d'origine animale et végétale. À intervalles réguliers ou ponctuellement, tous les Membres sont confrontés à des foyers de maladies des animaux et de ravageurs. Par conséquent, la gestion des répercussions de ces foyers sur le commerce est une question d'intérêt général. Des différends portés récemment devant l'OMC ont fait ressortir l'obligation des Membres d'appliquer le concept de régionalisation et de s'efforcer d'atténuer le plus possible les incidences sur le commerce d'un foyer de maladies ou de ravageurs dans le pays exportateur; cependant, il faut également garantir l'efficacité et la fiabilité des mesures de régionalisation.

2.3. Bien que le concept de régionalisation s'applique tant au secteur zoosanitaire qu'au secteur phytosanitaire, il serait probablement plus utile et efficace que cette session ne porte que sur un de ces secteurs, étant donné que les domaines vétérinaire et phytosanitaire requièrent chacun une expertise différente. La réunion informelle pourrait donc être utilement axée sur les maladies animales contagieuses.

2.4. L'influenza aviaire hautement pathogène, dont des foyers sont ou ont été récemment observés sur trois continents, constitue un bon exemple des défis auxquels les Membres doivent faire face lorsqu'ils mettent en œuvre la régionalisation. Des Membres souhaiteront peut-être faire part de leur expérience récente en rapport avec cette maladie au cours de la réunion.

¹ Directives pour favoriser la mise en œuvre dans la pratique de l'article 6 de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (G/SPS/48).

² G/SPS/GEN/1159.

3 OBJECTIF DE LA RÉUNION

3.1. La réunion informelle permettrait aux Membres de l'OMC de mieux connaître les principes de la régionalisation et d'apprendre les uns des autres en communiquant des données d'expérience sur la mise en œuvre de la régionalisation dans la pratique, tant du point de vue des difficultés rencontrées que des avantages. Cela devrait contribuer à renforcer la confiance entre partenaires commerciaux lorsque des mesures de régionalisation sont reconnues ou lorsque la reconnaissance de telles mesures est demandée.

3.2. Il est proposé que la réunion soit axée sur les maladies animales pour examiner la mise en œuvre du concept de régionalisation, tant du point de vue du pays importateur que du pays exportateur.

3.3. Afin que la réunion soit utile, il serait important qu'un grand nombre de Membres y participent.

4 APERÇU DU PROGRAMME

4.1. La réunion consisterait en des exposés de fonctionnaires ou d'experts de l'OMC, de l'OIE et de pays Membres, suivis de questions des délégués. Elle se terminerait par une discussion générale. Elle pourrait être divisée en trois séances, comme suit:

4.1 Règles et directives internationales

- Dispositions de l'Accord SPS sur la régionalisation et directives pertinentes
- Normes de l'OIE en matière de régionalisation

4.2 Échange de données d'expérience nationales

- Expérience des Membres en tant que pays exportateurs cherchant à obtenir la reconnaissance de leurs mesures de régionalisation par les pays importateurs
- Expérience des Membres en tant que pays importateurs reconnaissant les mesures de régionalisation des pays exportateurs

4.3 Discussion générale

5 ÉTAPES SUIVANTES

5.1. L'Union européenne suggère de distribuer la présente proposition à tous les Membres afin de recueillir leurs observations. Il faudrait également inviter les Membres qui souhaitent présenter des données d'expérience à la réunion informelle à le faire savoir afin qu'un projet de programme puisse être élaboré suffisamment à l'avance.
